



# **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**Budget communal**

**Budget annexe “Activité photovoltaïque”**

**Note explicative de synthèse**

Avril 2026

## Préambule

Les documents budgétaires (Compte Financier Unique et Budget Primitif) doivent être accompagnés d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles (article L. 1612-35 du Code général des Collectivités Territoriales). Une notice explicative de synthèse doit aussi être annexée à la convocation adressée aux membres du conseil municipal. Ces documents visent tous deux à améliorer l'accès aux données budgétaires et financières de la collectivité et à leur compréhension que ce soit de l'assemblée délibérante que des habitants.

Le présent document répond à ces obligations.

## 1/ Compte Financier Unique : Présentation de ce nouveau document budgétaire

La commune de Saint-Germain-Laprade présente pour l'exercice 2025 un Compte Financier Unique (CFU) pour le budget communal et le budget annexe "Activité photovoltaïque".

Le CFU correspond à la fusion du compte administratif, présenté par l'ordonnateur, et du compte de gestion, présenté par le comptable public. Il remplit les mêmes fonctions que les précédents documents à savoir « rendus de comptes ».

Cette nouvelle modalité a été initiée dans le cadre d'une expérimentation. Au terme de cette dernière, elle a été généralisée par l'article 205 de la loi de finances pour 2024. La sphère publique locale devra donc constituer un CFU pour l'exercice 2026.

Le CFU remplit plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La composition du document budgétaire est la suivante :

I) Informations générales et synthétiques	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
II) Exécution budgétaire	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
III) États financiers	La vision patrimoniale : le bilan, le compte de résultat, la balance
IV) États annexés	Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU.  Des focus sont faits sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions, annexe environnementale ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

Pour rappel, le vote de l'organe délibérant sur le CFU doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. Néanmoins, la commune anticipe généralement ce vote pour permettre la reprise des résultats dans le budget primitif N.

Les modalités de vote du CFU sont identiques aux précédentes : comme pour le compte administratif, le Maire devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU.

## 2/ Le budget communal – CFU 2025

### 2.2. Evolution de la situation financière de la commune – 2022 à 2025

	2022	2023	2024	31/12/2025	Analyse
<b>Population</b>	3 666	3 701	3 561	3 535	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement / population</b>	819 €	885 €	951 €	946 €	Tendance à l'augmentation (+16 % en 2024) sans tenir compte de la baisse de la population
<b>Recettes réelles de fonctionnement / population</b>	1 072 €	1 096 €	1 168 €	1 156 €	Les recettes excèdent les dépenses mais l'évolution des recettes est moins importante sur la période (8%).
<b>Dépenses d'équipement brut / population</b>	527 €	449 €	179 €	240 €	L'achèvement de la rénovation du complexe sportif explique la chute du montant.
<b>Encours de dette (Capital restant dû 31/12/N) / population</b>	1 066 €	919 €	821 €	728 €	La commune s'inscrit dans une politique de désendettement.
<b>Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement</b>	100%	84%	70%	63%	
<b>Capacité de désendettement : Nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité de la dette en mobilisant l'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement)</b>	4.23 années	4.38 années	3.79 années	2.88 années	Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.
<b>Dotation de solidarité rurale / population</b>	19 €	22 €	26 €	32 €	Les récentes lois de finances ont bénéficié à la commune avec une augmentation de la dotation de solidarité rurale.
<b>Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement</b>	58%	57%	56%	58%	Les reversements du SIVOM pour les mises à disposition du personnel communal sont déduits des dépenses de personnel. Le ratio est relativement stable.
<b>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement</b>	88%	93%	93%	90%	Les marges de manoeuvre de la commune diminuent pour financer l'investissement. Néanmoins, il est généralement admis qu'un taux d'épargne brute de 8% à 15% est satisfaisant.
<b>Taux d'épargne brute (Capacité d'autofinancement / Recettes réelles de fonctionnement)</b>	23.50 %	19.18 %	18,55%	18.17%	
<b>Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement</b>	49%	41%	15%	21%	La commune n'a plus d'opération d'envergure depuis la fin du chantier de rénovation du complexe sportif.

### 2.3. Retours sur l'exercice 2025

	DEPENSES		PREVU	REALISE	RECETTES		PREVU	REALISE
	I N V E S T I S S E M E N T	Ch 20	Immobilisations incorporelles	205 345,38 €	30 574,41 €	Ch 13	Subventions d'investissement	748 021,90 €
Ch 204		Subventions d'équipement versées	75 750,80 €	0,00 €	Ch 204	Subventions d'équipement	23 235,00 €	0,00 €
Ch 21		Immobilisations corporelles	777 380,44 €	657 026,33 €	Ch 21	Immobilisations corporelles	1 240,00 €	0,00 €
Ch 23		Immobilisations en cours	313 953,61 €	160 831,33 €	Ch 23	Opérations d'équipement	3 310,00 €	55 756,74 €
Total dépenses d'équipement		1 372 430,23 €	848 432,07 €	Total recettes d'équipement		775 806,90 €	435 985,94 €	
Ch 16		Emprunts	350 438,00 €	350 065,34 €	Ch 10	Dotations, fonds divers et réserves (dont FCTVA)	127 000,00 €	103 090,59 €
Ch 27		Autres immobilisations financières	2 725,00 €	2 725,00 €	1068	AUTOFINANCEMENT	489 618,96 €	489 618,96 €
					Ch 16	Emprunts et dettes	791,00 €	0,00 €
					Ch 27	Autres immobilisations financières	50 000,00 €	50 000,00 €
					Ch 024	Ventes immobilières	1 501,00 €	0,00 €
Total dépenses financières		353 163,00 €	352 790,34 €	Total recettes financières		668 910,96 €	642 709,55 €	
<b>TOTAL dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 725 593,23 €</b>	<b>1 201 222,41 €</b>	<b>TOTAL recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 444 717,86 €</b>	<b>1 078 695,49 €</b>	
Ch 040		Amortissements	92 030,00 €	87 866,33 €	021	Virement de la SF	127 180,89 €	0,00 €
Ch 041		Opérations patrimoniales	1,00 €	0,00 €	Ch 040	Amortissements	330 000,00 €	296 961,21 €
					Ch 041	Opérations patrimoniales	1,00 €	0,00 €
<b>TOTAL dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>92 031,00 €</b>	<b>87 866,33 €</b>	<b>TOTAL recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>457 181,89 €</b>	<b>296 961,21 €</b>	
<b>001</b>	<b>Cumul invt reporté</b>	<b>84 275,52 €</b>	<b>84 275,52 €</b>	<b>001</b>	<b>Cumul invt reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>1 901 899,75 €</b>	<b>1 373 364,26 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>		<b>1 901 899,75 €</b>	<b>1 375 656,70 €</b>	
F O N C T I O N N E M E N T	DEPENSES		PREVU	REALISE	RECETTES		PREVU	REALISE
	Ch 011	Caractère général	1 107 595,00 €	955 105,79 €	Ch 013	Atténuation de charges	138 350,00 €	151 954,41 €
	Ch 012	Personnel	2 103 758,00 €	2 040 069,37 €	Ch 70	Ventes de produits	244 286,00 €	265 950,32 €
	Ch 014	Atténuation de produits	37 173,00 €	36 584,90 €	Ch 73	Impôts et taxes	1 223 381,00 €	1 223 381,00 €
	Ch 65	Autres charges	371 084,00 €	327 593,36 €	Ch 731	Fiscalité locale	1 313 300,00 €	1 312 747,00 €
					Ch 74	Dotations	1 075 379,00 €	1 074 728,42 €
					Ch 75	Produits divers	47 495,00 €	57 102,19 €
	Total dépenses de gestion courante		3 619 610,00 €	3 359 353,42 €	Total recettes de gestion courante		4 042 191,00 €	4 085 863,34 €
	Ch 66	Ch financières	53 430,11 €	47 223,15 €	Ch 76	Produits financiers	0,00 €	16,33 €
	Ch 67	Ch exceptionnelles	1 000,00 €	164,30 €	Ch 77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 399,80 €
	Ch 68	Dotations aux provisions	4 000,00 €	2 524,00 €				
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 678 040,11 €</b>	<b>3 409 264,87 €</b>	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 043 191,00 €</b>	<b>4 087 279,47 €</b>
	023	Virement à la SI	127 180,89 €	0,00 €	Ch 042	Amortissements	92 030,00 €	87 866,33 €
	Ch 042	Amortissements	330 000,00 €	296 961,21 €	<b>TOTAL recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>92 030,00 €</b>	<b>87 866,33 €</b>
	<b>TOTAL dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>457 180,89 €</b>	<b>296 961,21 €</b>	<b>002</b>	<b>Cumul fonct excdt</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL dépenses</b>		<b>4 135 221,00 €</b>	<b>4 175 145,80 €</b>	
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>4 135 221,00 €</b>	<b>3 706 226,08 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>		<b>4 135 221,00 €</b>	<b>4 175 145,80 €</b>	

Le taux de réalisation de la section d'investissement est de 72% (dépenses comme recettes). En fonctionnement, il est de 90% pour les dépenses et la prévision des recettes est dépassée.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Résultat reporté	- €	84 275,52 €
	Réalisé	3 706 226,08 €	1 289 088,74 €
	<b>Sous-total</b>	<b>3 706 226,08 €</b>	<b>1 373 364,26 €</b>
Recettes	Résultat	- €	- €
	Réalisé	4 175 145,80 €	1 375 656,70 €
	<b>Sous-total</b>	<b>4 175 145,80 €</b>	<b>1 375 656,70 €</b>
Résultat		468 919,72 €	2 292,44 €
Résultat global		471 212,16 €	

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Résultat reporté	- €	460 893,34 €
	Réalisé	3 755 034,25 €	1 275 230,41 €
	<b>Sous-total</b>	<b>3 755 034,25 €</b>	<b>1 736 123,75 €</b>
Recettes	Résultat	- €	- €
	Réalisé	4 244 653,21 €	1 651 848,23 €
	<b>Sous-total</b>	<b>4 244 653,21 €</b>	<b>1 651 848,23 €</b>
Résultat		489 618,96 €	- 84 275,52 €
Résultat global		405 343,44 €	

Le résultat de l'exercice est meilleur en 2025 par rapport à celui antérieur, cependant le résultat de la section de fonctionnement est en baisse.

A titre indicatif, le résultat cumulé de l'exercice 2025 (comprenant les restes à réaliser) est le suivant :

RESULTAT CUMULE		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Résultat reporté	- €	84 275,52 €
	Réalisé	3 706 226,08 €	1 289 088,74 €
	Restes à réaliser		389 372,67 €
	<b>Sous-total</b>	<b>3 706 226,08 €</b>	<b>1 762 736,93 €</b>
Recettes	Résultat	- €	- €
	Réalisé	4 175 145,80 €	1 375 656,70 €
	Restes à réaliser		352 520,86 €
	<b>Sous-total</b>	<b>4 175 145,80 €</b>	<b>1 728 177,56 €</b>
Résultat	468 919,72 €	- 34 559,37 €	
Résultat global		434 360,35 €	

Les restes à réaliser les plus importants en dépenses concernent les opérations, soit près de 262 300 € (éclairage public et enfouissement des réseaux, quartier durable de Naquera, étude de programmation des écoles du bourg (projet de rénovation) et réhabilitation d'un bâtiment communal destiné à accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles).

Les subventions du complexe sportif représentent la majeure partie des recettes en attente (près de 245 000 €). Il mérite d'être précisé que les soldes attendus de la part de l'Etat et de la Région ont été versés en début d'année 2026. Le fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de 50 000 € va pouvoir à présent être sollicité.

## 2.4. Section de fonctionnement – Les dépenses

### **2.4.1. Le chapitre 011 – Les charges à caractère général**

Il présente les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement des services telles que :

- les fluides,
- la location des copieurs,
- la maintenance des équipements (près de 40 000 €),
- les assurances (sachant que la commune a passé un marché sur la période 2025-2028),
- la téléphonie,
- le nettoyage externalisé (à l'école de Fay-la-Triouleyre ; quand les agents absents ne peuvent pas être remplacés),
- les achats de fournitures et de petits équipements essentiellement pour l'activité courante des services techniques comprenant ceux pour réaliser des travaux en régie,
- les prestations sollicitées pour la saison culturelle (17 500 €),
- les acquisitions pour renouveler l'offre de la médiathèque (6 500 €)
- ou les denrées alimentaires pour le restaurant municipal (plus de 155 000 €).

Les achats courants de la collectivité comprennent également ceux réalisés pour les écoles (papier, fournitures scolaires (17 900 €), transport des élèves vers le complexe sportif, la médiathèque et les sorties scolaires (11 000 €)). Les dépenses réalisées pour l'organisation de la Vogue sont aussi présentées dans ce chapitre tout comme celles qui concernaient les 20 ans du Centre culturel (6 000 €).

Les travaux d'entretien de la toiture de l'église (12 000 €) ont été inscrits sur cet exercice. Ces derniers n'ont cependant pas encore été réalisés.

Des honoraires supplémentaires ont été prévus à compter de 2025 pour rémunérer le prestataire qui accompagne la commune pour la mise en place de la Taxe locale sur la publicité extérieure. Il a réalisé l'état des lieux et présenté des propositions de tarifs à appliquer. Cette nouvelle taxe est entrée en application à compter du 1er janvier 2026. Le prestataire poursuit sa mission en appuyant la commune pour réaliser la prochaine facturation.

La mission conseil sollicitée pour optimiser l'organisation du service du restaurant municipal et augmenter le taux de produits bio, locaux et de plats fait-maison s'est achevée. Le suivi des orientations a permis à la commune de bénéficier de l'attribution du label « Territoire bio engagé ».

### **2.4.2. Le chapitre 012 – Les charges de personnel**

Il présente les rémunérations versées au personnel communal (emplois permanents et non permanents (remplacement d'agents en maladie, contrats pour accroissement temporaire d'activité)).

Les rémunérations versées au SIVOM de Fleuves en Vallées, dans le cadre de l'activité périscolaire qui lui a été déléguée, sont aussi imputées sur ce chapitre. En 2025, le montant a représenté plus de 221 000 €.

En 2025, une augmentation de 3 points a été appliquée sur les cotisations patronales de la CNRACL (retraite) pour les agents titulaires représentant une enveloppe d'environ 30 000 €. Cette mesure sera reconduite jusqu'en 2028 pour atteindre 43,65 % au 1er janvier de cette même année.

Au cours de l'exercice, la revalorisation du régime indemnitaire a été appliquée à tous les agents selon une nouvelle grille d'attribution. Le complément indemnitaire annuel a également été versé selon de nouvelles conditions après la campagne des entretiens professionnels. Ces évolutions avaient été prévues au budget primitif.

Au 31/12/2025, la collectivité emploie 41 agents permanents dont 2 contractuels, soit 40.17 Equivalent Temps Plein (emplois pourvus).

Deux agents sont revenus de congé maladie en temps partiel thérapeutique. Un agent est en congé maladie depuis mai 2025. En parallèle, le montant de l'assurance statutaire, qui permet, après un mois de carence, de percevoir une prise en charge des rémunérations versées aux agents en congé maladie et permettre ainsi leur remplacement, s'est élevé à plus de 75 000 €.

Le contrat d'apprentissage recruté pour le service "espaces verts" a pris fin en juillet. Malgré les annonces publiées, la commune n'a pas trouvé de nouveau candidat.

Enfin, la cotisation versée au Comité national d'action sociale, dépense obligatoire pour la collectivité afin de permettre aux agents de bénéficier des prestations à coût négocié, a représenté près de 10 400 €.

**Tableau des effectifs au 31/12/2025**

Filière	Catégorie hiérarchique			Grade	Emploi permanent / non permanent	Libellé de l'emploi	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total		Emploi pourvu	Emploi vacant
	A	B	C				Temps complet	Temps non complet	En heures	En ETP		
Administrative	X			Attaché principal	permanent	Directrice générale des services	35		35	1	1	
Administrative	X			Attaché	permanent	Directeur du Centre culturel	35		35	1	1	
Administrative	X			Attaché	permanent	Responsable des moyens généraux	35		35	1	1	
Administrative			X	Adjoint administratif ppl 1ère cl	permanent	Agent accueil et urbanisme	35		35	1	1	
Administrative			X	Adjoint administratif ppl 1ère cl	permanent	Agent accueil	35		35	1	1	
Administrative			X	Adjoint administratif	permanent	Assistante RH	35		35	1	1	
Administrative			X	Adjoint administratif	permanent	Agent accueil		20	20	0,57143	1	
Administrative			X	Adjoint administratif	permanent	Assistant comptable	35		35	1	1	
Culturelle			X	Adjoint patrimoine ppal 2e classe	permanent	Médiathécaire	35		35	1	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 1ere classe	permanent	ATSEM	35		35	1	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 1ere classe	permanent	ATSEM	35		35	1	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 1ere classe	permanent	ATSEM		30	30	0,85714	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 2nd classe	permanent	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Agent de maîtrise	permanent	Cheffe d'équipe agents d'entretien et agent de restauration	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent d'entretien	35		35	1	1	
Technique			X	Agent de maitrise	permanent	Responsable service des sports	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Assistant centre culturel	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 1ère classe	permanent	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	permanent	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 1ère classe	permanent	Agent de service	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	permanent	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 1ère classe	permanent	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	ATSEM		26	26	0,74286	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	permanent	Agent d'entretien	35		35	1	1	
Technique		X		Technicien ppl 1e classe	permanent	Responsable des services techniques	35		35	1	1	
Technique		X		Technicien ppl 1e classe	permanent	Directeur des services techniques	35		35	1		1
Technique			X	Agent de maîtrise ppal	permanent	Chef d'équipe	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 1ère classe	permanent		35		35	1		1
Technique			X	Agent de maîtrise	permanent	Conducteur	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent technique "spécialité Espaces verts"	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Mécanicien	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Chef de service Restaurant municipal	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	permanent	Second de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	permanent	Agent de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Agent de maîtrise ppal	permanent	Chef de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	permanent	Agent de cuisine	35		35	1	1	
<b>TOTAUX</b>							<b>1400</b>	<b>76</b>	<b>1476</b>	<b>42,17</b>	<b>41</b>	<b>2</b>

### **2.4.3. Le chapitre 65 – Les charges de gestion courante**

Les dépenses comprises dans ce chapitre sont essentiellement les suivantes :

- Le montant versé aux associations a représenté 114 334 € réparti comme suit :
  - o Participation de la commune au titre du forfait communal pour l'OGEC la Source à hauteur de 48 843.18 € et subvention de 1 360 € (forfait / élève et voyage scolaire)
  - o Subventions aux Associations de Parents d'Elève (notamment pour les voyages scolaires) : 13 190 €
  - o Subventions aux associations communales : 40 960 € dont 2 000 € mis en réserve par le Football Club et le Handball Club pour soutenir la commune dans un futur achat de minibus.
- Contribution au SIVOM de Fleuve en Vallées pour l'organisation des activités extrascolaires : 90 300 €
- Les indemnités des élus : 82 874.19 € (Maire, 7 adjoints et 7 conseillers délégués)  
Deux conseillers délégués ont démissionné dans le courant de l'année.
- La participation de la commune pour des enfants scolarisés en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire), dans un établissement enseignant une langue régionale a représenté ainsi qu'au sein d'une Unité d'enseignement autisme du niveau primaire 7 779 €.
- Bourses versées aux jeunes volontaires qui participent à de petits chantiers proposés par la commune. Le versement de cette bourse doit permettre de soutenir le passage du permis de conduire ou des activités de loisirs. Montant versé : 3 000 €
- En 2025, la commune a été sollicitée par la commune de Saint-Julien Chapteuil pour verser les participations de 3 années (1 900 €) pour les dépenses du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) pour les enfants originaires de Saint-Germain-Laprade.
- La subvention d'équilibre au CCAS, prévue initialement à hauteur de 15 000 €, a représenté 1 000 €. Plusieurs ventes de concessions ont contribué à diminuer la participation du budget communal.

### **2.4.4. Chapitre 66 : Charges financières**

La commune a remboursé la somme de 46 798 € d'intérêts. Ces derniers n'ont pas concerné de ligne de trésorerie. Celle en cours n'a d'ailleurs pas fait l'objet de tirage. Cependant, des frais de non-utilisation ont été appliqués. La ligne de trésorerie n'a pas eu besoin d'être renouvelée.

### **2.4.5. Dotation aux amortissements**

La dotation 2025 a représenté 295 721 € que l'on retrouve, en contrepartie, en recettes d'investissement.

#### **2.4.6. Provision**

Une provision de 2 524 € a été réalisée. Le montant a été moindre qu'envisagé. En effet, des provisions réalisées au cours d'exercices antérieurs n'avaient plus d'objets. Les sommes mises en réserve ont donc été affectées aux besoins détectés en 2025, à savoir pour continuer à couvrir le montant de plus de 6 000 € dû par l'association des Berges fleuries (organisme en cours de liquidation judiciaire) et des créances non recouvrées qui ont plus de 2 ans.

#### **2.4.7. Les prélèvements opérés sur les recettes**

La commune de Saint-Germain-Laprade ne possède pas 20% de logements locatifs sociaux. Malgré les efforts réalisés pour rattraper cet écart, elle reste redevable d'une pénalité. Cette dernière peut être révisée à la baisse en attestant de dépenses qui contribuent à la production de logements aidés.

En 2025, le montant retenu sur les recettes communale au titre de cette pénalité a représenté 31 402 € alors qu'il aurait dû être de 82 773 €. Pour ce faire, la commune a fait valoir les dépenses réalisées sur le quartier de Naquera.

La population municipale est à présent passée sous le seuil de 3 500 habitants. En 2026, la commune ne sera pas redevable de pénalité.

Par ailleurs, la loi de finances 2025 avait instauré un prélèvement auprès de certaines collectivités (DILICO) pour les faire contribuer au redressement des finances publiques. Saint-Germain-Laprade était assujettie à ce nouveau prélèvement au regard des ratios retenus pour son application. La somme de 5 183 € a été prélevée en 2025. Elle sera reversée, à compter de 2026, par 1/3 pendant trois ans, mais à hauteur de 90%. Les 10% non reversés viendront alimenter des fonds de compensation entre collectivités.

En 2026, la commune ne sera plus soumise à ce prélèvement. Les communes ne sont en effet plus assujetties contrairement aux intercommunalités, départements et régions.

### **2.5. Section de fonctionnement – Recettes**

#### **2.5.1. Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses**

La vente de concessions a été plus importante que prévu (prévision de 10 000 €, réalisé de 15 500 €). Les travaux réalisés en 2025 avec l'aménagement de nouveaux caveaux a contribué à ceci.

Les recettes les plus importantes de ce chapitre concernent la vente de repas (portage de repas (personnes âgées, centre de loisirs) avec près de 36% € ; restauration scolaire = 35%).

Les inscriptions aux activités culturelles représentent 8%.

### **2.5.2. Les travaux en régie**

Pour rappel, en fin d'exercice, pour certaines interventions faites par les agents communaux, les heures réalisées sont valorisées et ajoutées au total des fournitures afin d'établir une écriture comptable (recette de fonctionnement = dépense d'investissement). En effet, la nature des travaux permet d'augmenter la valeur du patrimoine communal.

En 2025, ils ont représenté près de 65 000 €, soit la prévision inscrite.

### **2.5.3. Chapitre 73 Impôts et taxes**

Les transferts de compétences impliquent des reversements à la commune afin de neutraliser les effets financiers du transfert de la fiscalité. A ce titre, elle perçoit 1 191 775 € de la communauté d'agglomération par rapport au transfert de la compétence économie. Ce montant est figé.

### **2.5.4. Chapitre 731 Les impôts directs**

La commune perçoit les produits de la taxe foncière bâtie, non bâtie et de la taxe d'habitation appliquée aux seules résidences secondaires (RS).

Les taux appliqués sont les suivants :

- Taxe foncière bâtie : 37.25 %
- Taxe foncière non bâtie : 72.37 %
- Taxe d'habitation (RS) : 8.09%

Les taux d'imposition n'ont pas été augmentés en 2025. La seule augmentation constatée relève donc de l'évolution des bases d'imposition.

Le montant total perçu est de 1 264 797 €.

### **2.5.5. Chapitre 74 Dotations**

La part la plus importante des dotations concernent les compensations versées par l'Etat pour des exonérations qu'il a mis en place quant à la taxe foncière bâtie applicable aux locaux industriels (de l'ordre de 84% du montant total du chapitre).

La dotation de solidarité rurale a été attribuée à hauteur de 114 529 € (en augmentation).

La commune continue de percevoir une aide de l'Etat pour la tarification sociale à 1 € avec un supplément au regard du respect des obligations de représentation des produits bio et locaux. Cette contribution a représenté plus de 39 000 €.

### **2.5.6. Chapitre 75 Produits divers**

Ce chapitre présente notamment les loyers encaissés et charges afférentes. La commune met en location 2 logements et 3 commerces. Un locataire a donné son congé courant 2025. La commune envisage de réaliser des travaux de rénovation énergétique en 2026.

Les locations de salles sont également présentées dans ce chapitre (32% du montant total des revenus locatifs).

### **2.5.7. Chapitre 77 Produits exceptionnels**

Une vente de 1 240 € a été encaissée (cession d'une bande de terrain pour régularisation ; délibération de 2024).

## 2.6. Section d'investissement – Dépenses

### 2.6.1. Chapitre 16 – Emprunt

La commune a remboursé 349 646.23 € de capital (10 emprunts ; aucun n'est arrivé à terme).

Organisme bancaire	Date obtention	N° du prêt	Objet	Montant initial	Taux	Périodicité	Date fin	CAPITAL RESTANT DU 1/1/2025	CAPITAL annuité	INTERETS annuité	Echéance 2025	CAPITAL RESTANT DU 1/1/2026
Crédit local	21/12/2006	245153	Vestiaires	300 000,00 €	4,03	annuel	01/01/2027	61 386,62 €	19 659,33 €	2 473,88 €	22 133,21 €	41 727,29 €
Caisse Epargne	18/11/2008	7538626	Crèche CLSH RAM	700 000,00 €	5,11	annuel	01/04/2028	194 025,61 €	44 942,67 €	9 914,71 €	54 857,38 €	149 082,94 €
Caisse Epargne	23/12/2011	8389019	Traversée de Fay - Eg	500 000,00 €	5,14	annuel	25/05/2026	87 667,05 €	42 735,22 €	4 506,09 €	47 241,31 €	44 931,83 €
Crédit Mutuel	31/12/2013	20242502	Voirie Malescot	700 000,00 €	3,50	trimestriel	31/10/2028	186 666,52 €	46 666,68 €	5 920,83 €	52 587,51 €	139 999,84 €
Crédit Mutuel	01/08/2015	20242503	Assainissement Plais	600 000,00 €	1,70	trimestriel	15/09/2030	248 206,45 €	41 444,86 €	3 956,14 €	45 401,00 €	206 761,59 €
Crédit agricole Haute-I	01/06/2018	1695178	Ecole de Fay - 1ère tr	700 000,00 €	1,65	trimestriel	30/03/2038	463 750,00 €	35 000,00 €	7 435,32 €	42 435,32 €	428 750,00 €
Caisse Epargne	25/06/2019	5474488	Ecole de Fay - 2ème t	350 000,00 €	1,05	trimestriel	25/10/2034	227 500,07 €	23 333,32 €	2 296,88 €	25 630,20 €	204 166,75 €
Crédit agricole Haute-I	06/10/2020	2367191	Investissement 2020	380 000,00 €	0,68	trimestriel	15/10/2035	282 422,67 €	24 811,51 €	1 857,29 €	26 668,80 €	257 611,16 €
Crédit Mutuel	07/12/2021	20242501	Réhabilitation du com	650 000,00 €	0,65	trimestriel	31/12/2040	547 368,44 €	34 210,52 €	3 474,51 €	37 685,03 €	513 157,92 €
Crédit Mutuel	21/06/2022	20242504	Réhabilitation du com	700 000,00 €	1,5	trimestriel	31/12/2041	626 315,76 €	36 842,12 €	9 187,50 €	46 029,62 €	589 473,64 €
<b>TOTAL</b>								<b>2 925 309,19 €</b>	<b>349 646,23 €</b>	<b>51 023,15 €</b>	<b>400 669,38 €</b>	<b>2 575 662,96 €</b>

Bien que des taux soient élevés pour certains emprunts, la renégociation n'est pas opportune vu le prochain terme de ceux concernés.

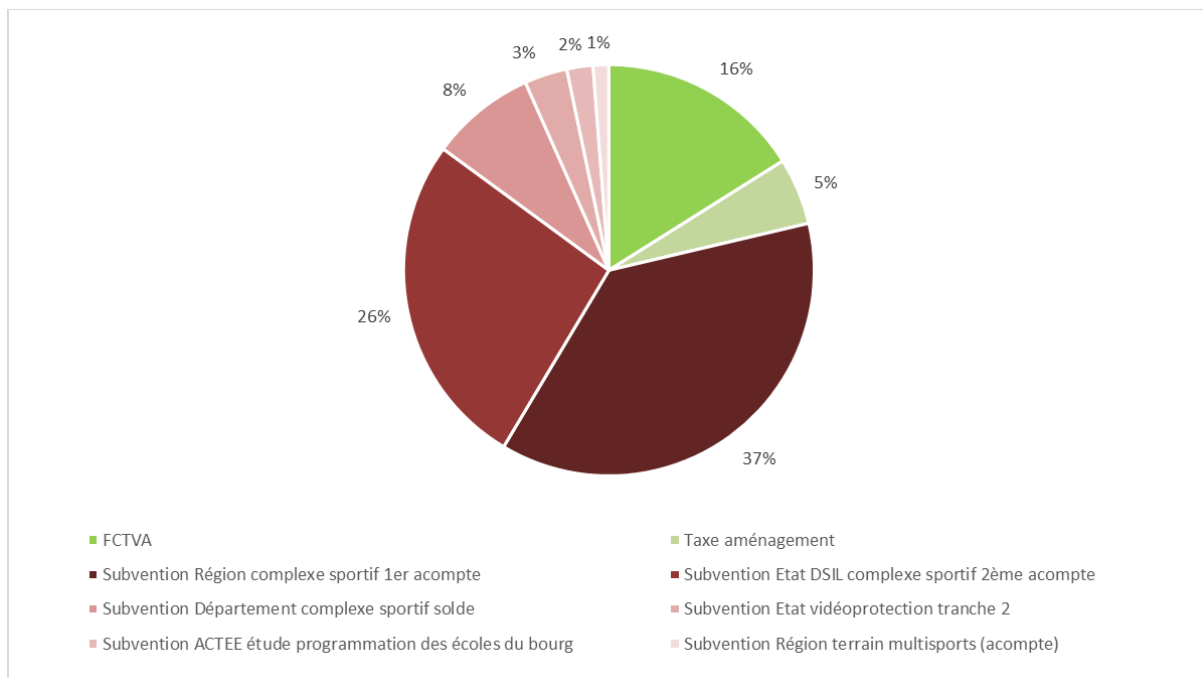
## **2.6.2. Les principaux projets conduits**

<b>Projets</b>	<b>Montant TTC</b>
Travaux de voirie (campagne 2025 ; projet en commun avec Saint-Pierre-Eynac ; travaux en régie ; aménagement du carrefour de Rachassac ; aménagement Avenue de Pébellit et accessibilité du domaine public devant un commerce)	299 999 €
Derniers travaux de rénovation du complexe sportif	160 831 €
Aménagement de caveaux - Cimetière Saint-Régis	141 638 €
Création d'un terrain multisports à Fay-la-Triouleyre	66 126 €
Réfection de toitures (Mairie, assemblée du Moulin neuf)	47 202 €
Installation de stores occultants (écoles de Noustoulet, du bourg, restaurant municipal)	29 600 €
Aide de jeux (Rachassac et Noustoulet)	10 000 €
Etude de programmation des écoles du bourg (projet de rénovation)	9 655 €
Etude de faisabilité pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans l'ancienne école de FLT	7 956 €
Installation de dispositifs anti-intrusion dans les écoles de FLT et Noustoulet	7 096 €
Travaux de sécurisation route de la Chabanne et ancienne école de Servissac (études)	5 873 €
Création voirie entre les rues des Ecoles et du Gravirou (FLT)	4 490 €
Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (terme de la mission)	2 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>792 567 €</b>

Par ailleurs, le montant des acquisitions de terrain s'est élevé à 26 070 € dont l'achat d'une parcelle à Malescot (6 250 €) pour permettre l'extension de l'aire de covoiturage et la création d'une aire de jeux pour ce village. Dans l'immédiat, le terrain va être occupé par un maraîcher.

## 2.7. Section d'investissement – Recettes

En 2025, les recettes d'investissement ont représenté les proportions suivantes :



La SPL du Velay a remboursé l'avance de 50 000 € accordée par la commune pour lui permettre de couvrir le décalage de trésorerie entre les dépenses à assumer et les recettes des terrains du quartier durable de Naquera.

## 2.8. Les Restes à réaliser de l'exercice

Dépenses			
Dépenses engagées 2024	Nature de la dépense	Article	Montants RAR TTC
<b>Chapitre 20 sans opération</b>			
AVP Ingénierie	Audits énergétiques	2031	23 856,00 €
Liaison rues des écoles - Gravirou	Etudes préalables	2031	12 860,40 €
Ancienne école Servissac et rte	Etudes préalables	2031	12 795,00 €
Divers		2031	8 616,00 €
<b>TOTAL RAR CHAP 20</b>			<b>58 127,40 €</b>
<b>Chapitre 21 pas d'opération</b>			
Particulier	Achat parcelle Noustoulet	2111	27 000,00 €
Domergue	Réparation eaux pluviales gymnase	21314	3 336,00 €
EI Pelissier	Toiture four banal Villard	2145	10 384,00 €
Gibert TP	Fossés Gagne	2151	2 448,00 €
Eurovia	Réception campagne voirie 2025	2151	24 096,36 €
Bonnet et hygiène	Bac rétention	215741	1 725,36 €
<b>TOTAL RAR CHAP 21</b>			<b>68 989,72 €</b>
<b>TOTAL RAR DEPENSES sans op</b>			<b>127 117,12 €</b>
<b>OPERATIONS</b>			
<b>Opération N°15</b>	<b>Electrification : Eclairage public - Enfouissement réseaux</b>		
<b>TOTAL RAR OP 15</b>	Candélabres Lotissement L'Orme	204182	<b>2 735,00 €</b>
<b>Opération N°34</b>	Travaux Pébellit / Modernisation éclairage	2324	<b>66 616,72 €</b>
<b>TOTAL RAR OP 34</b>	<b>Eco-quartier</b>		
<b>Opération N°40</b>	<b>CREATION ET RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LE BOURG</b>		
<b>TOTAL RAR OP 40</b>		2031	<b>39 221,83 €</b>
<b>Opération N°41</b>	<b>MAM FLT</b>		
<b>TOTAL RAR OP 41</b>	Etude	2031	<b>564,00 €</b>
<b>TOTAL RAR OP 41</b>	Mandat de travaux	238	<b>87 668,00 €</b>
<b>TOTAL RAR DEPENSES opérations</b>			<b>262 255,55 €</b>
<b>TOTAL des RAR dépenses 2025</b>			<b>389 372,67 €</b>

Recettes			
Recettes	Nature de la recette	Article	Montants RAR
<b>Chapitre 024</b>			
Ventes parcelles			13 650,00 €
<b>TOTAL RAR CHAP 024</b>			<b>13 650,00 €</b>
<b>Chapitre 13</b>			
Etat DETR 2023	Terrain multisports	1311	14 000,00 €
Etat DETR 2023	Etude de programmation des écoles du bourg	1321	12 741,40 €
Etat DISL 2020	Rénovation extension complexe sportif	1321	176 940,46 €
Région	Alarmes Intrusion	1312	1 774,00 €
CAPEV FDC	Rénovation extension complexe sportif	13251	50 000,00 €
Région	Rénovation extension complexe sportif	1322	20 000,00 €
Région	Terrain multisports	1312	40 180,00 €
<b>TOTAL RAR CHAP 13</b>			<b>315 635,86 €</b>
<b>Chapitre 204</b>			
Participation lotisseur	L'Orme	20421	2 735,00 €
<b>TOTAL RAR CHAP 204</b>			<b>2 735,00 €</b>
<b>Chapitre 27</b>			
Avance SIMOM	DCM 047-2025	276358	20 500,00 €
<b>TOTAL RAR CHAP 27</b>			<b>20 500,00 €</b>
<b>TOTAL RAR RECETTES</b>			<b>352 520,86 €</b>

### 3. Budget annexe « Activité photovoltaïque » - CFU 2025

La commune a un budget annexe qui présente les dépenses et les recettes générées par la production d'électricité des panneaux photovoltaïques installés à l'école de Fay-la-Triouleyre. La nomenclature comptable est différente de celle utilisée pour le budget communal. Les montants sont en HT.

En 2026, les collectivités n'ont plus l'obligation de créer un budget annexe dédié au suivi de activités de production d'énergie photovoltaïque. Elles peuvent désormais suivre cette activité à l'intérieur de leur budget général à condition de mettre en place un suivi analytique.

Le budget annexe comporte très peu d'écritures. Il sera donc proposé de le dissoudre pour intégrer les écritures au budget communal.

#### Retours sur l'exercice 2025

I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES		PREVU	REALISE	RECETTES		PREVU	REALISE
	Ch 21	Immobilisations corporelles	31 644,00 €	0,00 €				
	Total dépenses d'équipement	31 644,00 €	0,00 €		Total recettes d'équipement	0,00 €	0,00 €	
	<b>TOTAL dépenses réelles d'investissement</b>	<b>31 644,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Ch 040	Amortissements	0,00 €	0,00 €	Ch 040	Amortissements	3 164,44 €	3 164,44 €	
	<b>TOTAL dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 164,44 €</b>	<b>3 164,44 €</b>	
<b>001</b>	<b>Cumul invt reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>001</b>	<b>Cumul invt reporté</b>	<b>28 479,96 €</b>	<b>28 479,96 €</b>	
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>31 644,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL recettes</b>	<b>31 644,40 €</b>	<b>31 644,40 €</b>	
F O N C T I O N N E M E N T	DEPENSES		PREVU	REALISE	RECETTES		PREVU	REALISE
	Ch 011	Caractère général	937,89 €	39,26 €	Ch 70	Ventes de produits	3 000,00 €	2 668,27 €
	Total dépenses de gestion courante	937,89 €	39,26 €		Total recettes de gestion courante	3 000,00 €	2 668,27 €	
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>937,89 €</b>	<b>39,26 €</b>		<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>2 668,27 €</b>	
Ch 042	Amortissements	3 164,44 €	3 164,44 €	Ch 042	Amortissements	0,00 €	0,00 €	
	<b>TOTAL dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>3 164,44 €</b>	<b>3 164,44 €</b>		<b>TOTAL recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>002</b>	<b>Cumul fonct excdt</b>	<b>1 102,33 €</b>	<b>1 102,33 €</b>	
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>4 102,33 €</b>	<b>3 203,70 €</b>		<b>TOTAL recettes</b>	<b>4 102,33 €</b>	<b>3 770,60 €</b>	

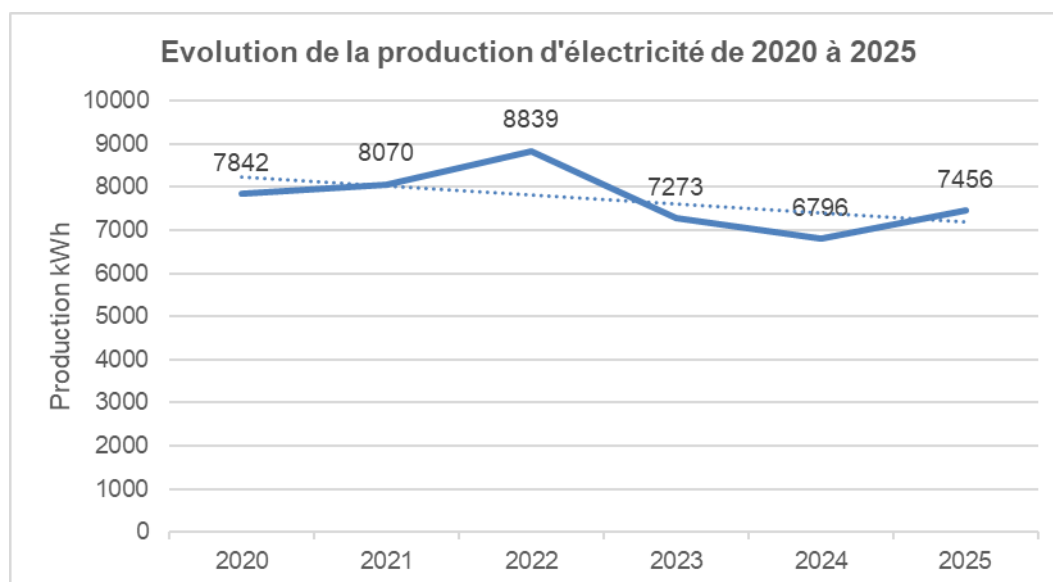
En 2025, le budget ne comporte qu'une écriture réelle en dépense de fonctionnement. Il s'agit d'une facture ENEDIS pour l'acheminement de l'électricité. L'amortissement des panneaux constitue la 2nde écriture qui est d'ailleurs arrivé à terme le 31/12/2025. La commune n'ayant pas de projet défini à ce jour, il n'y a pas d'investissement.

En recettes, la commune perçoit des produits de la vente d'électricité 2 668.27 €. Des onduleurs ont été remplacés (3 ; pris en charge par la garantie (20 ans)) et le niveau des recettes a réaugmenté (2 420.73 € en 2024). En investissement, les opérations en recettes correspondent à l'amortissement des panneaux.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Résultat reporté	- €	- €
	Réalisé	3 203,70 €	- €
	<b>Sous-total</b>	<b>3 203,70 €</b>	<b>- €</b>
Recettes	Résultat	1 102,33 €	28 479,96 €
	Réalisé	2 668,27 €	3 164,44 €
	<b>Sous-total</b>	<b>3 770,60 €</b>	<b>31 644,40 €</b>
Résultat		566,90 €	31 644,40 €
Résultat global		32 211,30 €	

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Résultat reporté	- €	- €
	Réalisé	3 200,92 €	- €
	<b>Sous-total</b>	<b>3 200,92 €</b>	<b>- €</b>
Recettes	Résultat	1 882,52 €	25 315,22 €
	Réalisé	2 420,73 €	3 164,44 €
	<b>Sous-total</b>	<b>4 303,25 €</b>	<b>28 479,66 €</b>
Résultat		1 102,33 €	28 479,66 €
Résultat global		29 581,99 €	

Les sections de fonctionnement et d'investissement reportent des excédents et le résultat global évolue favorablement.





**NOTE DE SYNTHÈSE**

**BUDGET PRIMITIF 2026**

**COMMUNE**

**DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Département de la Haute-Loire

## PREAMBULE

L'article L 1612-35 du Code général des Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent document répond à cette obligation. Il est également disponible sur le site internet de la commune.

Cette note de synthèse, bien que répondant à une obligation légale, est avant tout un outil de transparence. Cette vocation est d'autant plus importante que l'exercice 2026 marque une étape charnière pour Saint-Germain-Laprade.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. En cette année de renouvellement du conseil municipal, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril (au lieu du 15 avril en année ordinaire) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2026 du budget communal et du budget annexe « Activité photovoltaïque » seront soumis à l'approbation du conseil municipal le 27 avril 2026. Cette présentation fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 30 mars 2026 conformément aux dispositions légales. Les budgets de la commune peuvent être consultés sur simple demande à la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Après une année 2025 consacrée à la consolidation de nos équipements (finalisation du terrain multisports de Fay-la-Triouleyre, réalisation de nouveaux caveaux dans le cimetière Saint-Régis et engagement d'études énergétiques structurantes pour déterminer les futurs investissements à réaliser dans les bâtiments communaux), le budget 2026 concrétise des ambitions. Il transforme les études initiées en réalisations, comme la réhabilitation de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre pour créer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Il préserve le quotidien des habitants avec le confortement du mur de soutènement de la route de la Chabanne à Servissac. Enfin, la recherche de financements permet aussi d'aboutir à l'extension de la vidéoprotection. Avec ce nouvel exercice budgétaire, la commune tâche également d'adapter sa gestion au contexte national contraint et incertain du point de vue international.

Le budget communal a été établi dans un contexte de croissance économique faible avec la volonté de continuer à :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Maîtriser la dette ;
- Mobiliser des subventions chaque fois que possible ;
- Maintenir une politique d'investissement afin de répondre aux besoins de la population.

Le budget primitif 2026 du budget communal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement = 4 381 775 €
- Section d'investissement = 2 605 453,02 €.

# I – BUDGET COMMUNAL

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget communal.

## 1.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT • GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Ch 011	Caractère général	1 049 374,00 €	Ch 70	Ventes de produits	241 068,00 €
Ch 012	Charges de personnel	2 177 681,00 €	Ch 013	Atténuation de charges	141 201,00 €
Ch 014	Atténuation de produits	20 329,00 €	Ch 73	Impôts et taxes	1 223 381,00 €
Ch 65	Autres charges de gestion courante	362 238,00 €	Ch 731	Fiscalité locale	1 406 259,00 €
Ch 66	Ch financières	43 216,00 €	Ch 74	Dotations	1 036 731,00 €
Ch 67	Ch exceptionnelles	1 000,00 €	Ch 75	Produits divers	40 392,00 €
Ch 68	Dotations aux provisions	200,00 €	Ch 76	Produits financiers	16,00 €
Ch 042	Amortissements	327 000,00 €	Ch 77	Produits exceptionnels	2 554,00 €
023	Virement à la SI	400 737,00 €	Ch 042	Amortissements	90 173,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00 €	002	Cumul fonct excdt	200 000,00 €
<b>TOTAL dépenses</b>		<b>4 381 775,00 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>		<b>4 381 775,00 €</b>

### LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et les consommations des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les salaires du personnel communal, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Aujourd'hui, dans un contexte détérioré au niveau des finances publiques et par ailleurs économiquement compliqué, la commune doit poursuivre une gestion rigoureuse de ses dépenses pour ne pas hypothéquer budgétairement son avenir et être en mesure de financer les investissements. Pour cela, la stratégie établie et affichée consiste à contenir l'évolution des dépenses et à favoriser le dynamisme et l'attractivité de la commune autour de ses 3 principaux bassins de vie et de ses villages.

Les grandes lignes de gestion du budget communal sont réaffirmées :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Poursuite du programme d'investissement.

Le budget communal a été fortement éprouvé ces dernières années par une crise inflationniste sans précédent. En 2022 et 2023, il a subi un « effet de ciseau » marqué, avec des dépenses réelles de fonctionnement progressant deux fois plus vite que les recettes (hausse de +9 % puis +10 % contre seulement +5 % de recettes). Cette tension était principalement due à l'envolée des coûts des achats et la revalorisation nationale du point d'indice de la fonction publique.

Après ce cycle de forte volatilité, l'inflation a nettement ralenti pour s'établir à +0,9 % en 2025. Cette accalmie porte ses fruits en 2026. Grâce à l'adhésion à des groupements d'achat pour les fluides, la commune devrait stabiliser les charges d'électricité et de gaz.

Toutefois, cette gestion prudente reste soumise à des facteurs externes contraignants :

- Conjoncture internationale : Les tensions au Moyen-Orient provoquent une envolée des cours du pétrole, portant le budget carburant à 48 300 € contre 32 000 € réalisés en 2025.
- Charges de personnel : Ce poste connaîtra une évolution de 3,5 % à 4 % en 2026 par rapport au budget primitif 2025. Cette hausse est induite par des obligations réglementaires (2<sup>ème</sup> année d'augmentation de la cotisation CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) de 3 points et anticipation de la prochaine mise en œuvre de la participation obligatoire à la protection sociale complémentaire des agents pour le volet prévoyance. L'augmentation du SMIC a une incidence sur le budget de la commune via le personnel mobilisé par le SIVOM de Fleuve en Vallées pour les activités périscolaires et extrascolaires. Par ailleurs, consciente des enjeux que représentent la transmission des dossiers et la pérennité du service, la commune a décidé d'assurer un tuilage à l'occasion du départ à la retraite du responsable des services techniques.

Malgré une stabilisation du niveau général des prix (prévu entre +1,3 % et +1,6 % en 2026), la commune devra maintenir une gestion rigoureuse pour préserver ses capacités d'investissement. Néanmoins, la commune poursuit son soutien à la vie associative, culturelle et maintient son investissement en faveur de la jeunesse et de la restauration durable.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées qui recouvrent trois types pour la commune :

- La fiscalité : elle concerne les recettes provenant des taxes foncières sur le bâti et le non bâti sur la commune ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 30 mars 2026, le produit attendu de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieurs, taxe applicable à compter de 2026 sur la commune, avait été présenté à hauteur de 87 142 €. Toutefois, la prise en compte des déposes effectives de dispositifs publicitaires par les entreprises locales, conduit à inscrire un montant prévisionnel de 66 344 €. Cette révision à la baisse (soit un écart de 20 798 €) confirme la nécessité pour la municipalité de rester prudente dans ses prévisions de recettes. Il est également rappelé que le produit de la taxe devrait mécaniquement diminuer en 2027 à la suite de la baisse des tarifs votée fin 2025. Cette décision avait été prise à l'issue de rencontres avec les acteurs économiques du territoire.

Ce constat de prudence est d'autant plus important que la commune sera concernée par une baisse significative des compensations versées par l'Etat. En effet, une zone d'activités est présente sur Saint-Germain-Laprade, la plus importante du bassin vellave, et la commune bénéficie de recettes importantes provenant du foncier bâti économique. Ces dernières années, l'Etat avait décidé un abattement de 50% aux entreprises sur cette fiscalité et compensait les collectivités à hauteur de la baisse de recettes, ceci afin de neutraliser les effets. Au regard d'une situation financière nationale dégradée, les compensations ne seront plus équivalentes et la commune va perdre plus de 80 000 € de recettes en 2026.

En matière de taux pratiqués, celui concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est relativement bas par rapport à la moyenne pratiquée. Il sera proposé de le faire évoluer de 8.09 % à 9.21%, représentant un produit supplémentaire de 2 200 € pour 63 biens recensés.

- Les dotations versées par l'Etat : Saint-Germain-Laprade ne perçoit plus de dotation forfaitaire depuis 2021 (Dotation globale de fonctionnement) alors qu'elle était de 130 000 € en 2014. Aujourd'hui, elle touche seulement la Dotation de Solidarité Rurale qui reste en faible augmentation depuis quelques années.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : restauration scolaire, portage de repas, activités du centre culturel, adhésion à la bibliothèque, location de salles, ...

A l'avenir, les hausses incompressibles de recettes de fonctionnement pour garder un même service public à la population, ne devraient pas être suffisantes pour envisager sereinement les exercices budgétaires futurs. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à rembourser ses emprunts et à financer ses projets d'investissement. Depuis quelques exercices, cet écart se réduit et diminue donc les marges de manœuvre de la commune pour ses investissements à venir.

## **1.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT • GENERALITES**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

La section d'investissement de la commune regroupe :

- Les dépenses qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, ou encore d'études, de travaux de voirie, et de travaux sur des biens soit déjà existants, soit en cours de création.
- En recettes, 4 types coexistent :
  - Les recettes dites patrimoniales telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).
  - Le FCTVA (Fonds de Compensation sur la Valeur Ajoutée) qui est une compensation de l'Etat aux collectivités locales sur une partie de la TVA acquittée sur leurs investissements.
  - Les subventions d'investissement perçues pour certains projets, notamment les structurants (par exemple création d'un équipement de loisirs, rénovation d'un bâtiment public).
  - L'emprunt : La commune envisage de contracter deux emprunts en 2026. Ces derniers seront souscrits pour des projets générant des recettes (baux). L'annuité sera donc neutralisée en partie. Grâce au désendettement soutenu opéré jusqu'à fin 2025 (encours tombé à 728 €/hab.), la commune aborde 2026 avec une capacité de désendettement de 2,88 ans. Cette solidité, acquise au cours des derniers exercices, permet aujourd'hui le recours raisonnable à l'emprunt (161 827 €) pour financer des projets sans fragiliser l'équilibre futur.

## VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	Cumul invt reporté	0,00 €	001	Cumul invt reporté	2 292,44 €
Ch 040	Amortissements	90 173,00 €	Ch 040	Amortissements	327 000,00 €
Ch 041	Opérations patrimoniales	486 584,00 €	Ch 041	Opérations patrimoniales	486 584,00 €
Ch 16	Emprunts	356 601,00 €	Ch 024	Ventes immobilières	0,00 €
			Ch 10	FCTVA et taxe aménagement	134 900,00 €
			Art 1068	Excédent fonct capitalisé	268 919,72 €
Ch 20	Immobilisations incorporelles	224 510,00 €	Ch 13	Subventions d'investissement	469 881,00 €
Ch 204	Subventions d'équipement versées	1 644,00 €	Ch 16	Emprunts	162 618,00 €
Ch 21	Immobilisations corporelles	642 079,35 €			
Ch 23	Immobilisations en cours	411 700,00 €			
Ch 27	Autres immobilisations financières	2 789,00 €	021	Virement de la SF	400 737,00 €
	Restes à réaliser 2025	389 372,67 €		Restes à réaliser 2025	352 520,86 €
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>2 605 453,02 €</b>		<b>TOTAL recettes</b>	<b>2 605 453,02 €</b>

Le programme d'investissement 2026 représente la continuité des réflexions engagées depuis 2024. Il consiste essentiellement aux projets suivants :

### 1 – Réhabilitation de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre dans la perspective d'accueillir une Maison d'Assistants Maternelles (MAM)

L'étude de programmation s'est achevée en 2025. L'exercice 2026 marque le lancement opérationnel de la réhabilitation du bâtiment. Ce projet permettra de rénover un bien communal qui entre dans le périmètre des bâtiments soumis à la réduction des consommations énergétiques. D'un montant global de près de 360 000 € HT (architecte et travaux), son usage représentera un potentiel important pour l'école (passerelle entre la garde d'enfants et la scolarité).

Les demandes de subventions sont en cours de dépôt.

### 2 – Voirie 2026 :

Après les aménagements de sécurité réalisés en 2025 (avenues de Pébellit et Mont Faron), l'effort se porte en 2026 sur la création d'une liaison entre la rue des Écoles et la rue du Gravirou dans le village de Fay-la-Triouleyre. Ce projet (188 952 € HT) vise à améliorer la circulation et à sécuriser les flux. Ce projet bénéficie du soutien de l'Etat et du Département.

Les études techniques engagées en 2025 au regard des désordres constatés sur le bâtiment de l'ancienne école de Servissac et la route de la Chabanne conduisent à réaliser une première phase de travaux qui va consister au confortement du mur de soutènement de la route.

En complément de ces deux chantiers, la commune réalisera également des travaux de réfection de voirie et des chemins.

### 3 – Extension de la vidéoprotection

A la suite de la première phase réalisée en 2022, la commune poursuit le déploiement de son système de sureté avec l'installation de 13 nouvelles caméras pour un budget de 81 257 € HT. Ce projet bénéficie du soutien de l'Etat. La demande déposée auprès de la Région est en cours d'instruction.

### 4 – Études et projets structurants

L'année 2026 sera également une année de conception pour les futurs grands chantiers :

- **Écoles du bourg** : Finalisation de l'étude de programmation relative à la réhabilitation et l'extension des écoles du bourg et engagement du recrutement

du maître d'œuvre (consultation des architectes sur la base d'esquisses). Ce sera le chantier phare du mandat.

- **Amélioration énergétique** : A la suite de la réception d'audits énergétiques (Centre culturel, Pôle enfance jeunesse, restaurant municipal), le programme de travaux destiné à réduire les consommations énergétiques (décret tertiaire, échéance 2030) et à améliorer le confort d'été des bâtiments communaux doit être établi.
- **Ancienne école de Servissac** : Poursuite des études pour la partie bâtiment
- **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** : Après une année de recul, une révision du règlement est prévue pour adapter certaines prescriptions.

### 5 – Logements locatifs

Depuis 2025, la population municipale est inférieure à 3 500 habitants. La commune n'est plus soumise, en 2026, au prélèvement lié au déficit de logements locatifs sociaux qu'elle doit avoir (20%). Néanmoins, la commune poursuit son investissement pour réduire ce déficit. Sur les trois prochains exercices, elle s'est engagée à verser une subvention foncière de 40 000 € / an pour permettre la création d'un habitat inclusif, destiné à des seniors et à de jeunes adultes en situation de handicap, sur le quartier de Naquera.

Par ailleurs, un des locataires d'un logement communal a donné son congé en 2025. La commune va engager des travaux de rénovation, notamment énergétiques, avant de le remettre à la location.

### 1.3. RATIOS

Année	2022	2023	2024	2025
dépenses réelles Fonct/habitant en €	819	885	951	946
recettes réelles Fonct/habitant en €	1072	1096	1168	1156
Encours emprunts long terme/habitant en €	1066	919	821	728
Dépenses du personnel/Dépenses Fonct en %	58,0	57	56	58
Dépenses Fonct+Rembt capital LT/Recettes réelles Fonct en %	88	93	93	90

## II – BUDGET « ACTIVITE PHOTOVOLTAIQUE »

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001	Cumul invt reporté	0,00 €	001 Cumul invt reporté 31 644,40 €
Ch 21	Immobilisations corporelles	31 644,40 €	
	Restes à réaliser 2025		Restes à réaliser 2025
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>31 644,40 €</b>	<b>TOTAL recettes 31 644,40 €</b>
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Ch 011	Caractère général	3 066,90 €	Ch 70 Ventes de produits 2 500,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00 €	002 Cumul fonct excdt 566,90 €
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>3 066,90 €</b>	<b>TOTAL recettes 3 066,90 €</b>

Ce budget présente les dépenses et recettes induites par la production d'électricité des panneaux installés à l'école de Fay-la-Triouleyre. L'amortissement des installations s'est terminé en 2025.

Au cours de l'exercice 2026, au regard du peu d'écritures qu'il représente, il sera proposé de dissoudre ce budget annexe pour l'intégrer au budget communal simplifiant ainsi la gestion comptable des installations de production d'énergie de la commune.